
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2022

Régulièrement convoqué le 17 juin 2022

Le 27 juin 2022 à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal s'est réuni au Palais des Congrès Charles Aznavour sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire: M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, M. Nicolas DELOLY, Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent LANFRAY, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Danièle JALAT (pouvoir M. Chérif HEROUM), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN), M. Jérôme BEAUTHÉAC (pouvoir M. Laurent CHAUVEAU), M. Laurent MILAZZO (pouvoir Mme Aurore DESRAYAUD), Mme Françoise CAPMAL (pouvoir M. Laurent LANFRAY)

Secrétaire de Séance : Mme Demet YEDILI

1.17 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION « PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE/CAPTAGE PRIORITAIRE » - CONVENTION A SIGNER ENTRE LA VILLE DE MONTÉLIMAR ET LE SYNDICAT DES EAUX DU BAS ROUBION ET DE CITELLE (SIEBRC)

Monsieur Norbert GRAVES, Conseiller municipal, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et Citelle (SIEBRC) ont en commun de disposer chacun d'une ressource en eau potable ayant ou ayant eu des problématiques de qualité d'eau sur des paramètres nitrates et pesticides :

- Le captage de la Tour, situé à la Bâtie Rolland et dont le gestionnaire est la Ville de Montélimar,
- Le captage des Reynières, situé à Bonlieu sur Roubion et dont le gestionnaire est le SIEBRC.

Ces deux ressources, ou captages, ont été alors identifiées par les services de l'État comme « prioritaires » compte tenu de leur nature et de leur caractère stratégique. Aussi, il est demandé aux gestionnaires de réduire ces pollutions diffuses à leurs sources et éviter ainsi la mise en place de système de traitement qui serait deux fois et de demi (2,5) à sept fois et demi (7,5 fois) plus coûteux.

Au-delà de ces démarches entreprises, la préservation des ressources du bassin montilien est un enjeu majeur pour la pérennité et le dynamisme du territoire, surtout dans la perspective du changement climatique qui accentuera l'impact des activités humaines sur la qualité des ressources en eau et leur quantité.

Afin de protéger et retrouver une qualité des eaux brutes satisfaisantes sur les captages de la Tour et des Reynières, une animation partagée entre la Ville de Montélimar et le SIEBRC a été mise en place depuis 2018 afin de piloter ces démarches « captages prioritaires », et coordonner les actions sur le terrain avec l'ensemble des partenaires concernés.

Cette animation a déjà été identifiée dans le Contrat de Rivière Roubion-Jabron, portée par le Syndicat Mixte du Bassin Roubion Jabron (SMBRJ), signé en mars 2018 par le comité de Rivière pour 5 ans.

Le SMBRJ est en cours d'élaboration de la prolongation de ce contrat de 2022 à 2024. Le projet devrait être validé en comité de Rivière au printemps 2022.

C'est dans le cadre de cette prolongation que l'animation pour les démarches de protection des captages prioritaires a été identifiée.

D'un commun accord, il a été décidé que le SIEBRC porterait le poste d'animateur pour le compte du SIEBRC et de la ville de Montélimar.

L'animateur consacrant la moitié de son temps pour chacun des deux captages, le coût du poste chargé, subventions déduites de l'agence de l'eau, est partagé entre les deux structures au travers d'une convention.

Une première convention a déjà été passée entre la ville de Montélimar et le SIEBRC en 2018, puis 2020, elle arrive à son terme en août 2022.

L'animateur captage travaillera en priorité sur les démarches captages prioritaires et pourra lorsque le plan de charge le permet, mener des projets de protection des autres ressources en eau potable du territoire (quantitatif, qualitatif et réglementaire).

La ville de Montélimar financera ce poste à hauteur de 50% par an du salaire brut chargé et des frais structure (= salaire chargé x 1.3), subventions déduites de la part de l'agence de l'eau.

Aussi, il est proposé de reconduire cette convention pour 2 nouvelles années, à partir du 1^{er} août 2022 pour correspondre à la période du contrat de travail avec l'animateur chargé de mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-7,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre le Syndicat des Eaux du Bas Roubion et de Citelle, dont le projet est joint à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 28 juin 2022

Le Maire,

Julien CORNILLET


